

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 avril 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 8 avril 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Mme Julie Lamoureux

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2.1 Administration**

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Club des baladeurs équestres des Laurentides
- 2.1.4 Octroi d'une subvention - La lueur du phare de Lanaudière
- 2.1.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - Projet piste cyclable et piétonnière
- 2.1.6 Coût de location des locaux municipaux aux organismes
- 2.1.7 Autorisation - Représentants de dossiers en litige à la Cour supérieure

#### **2.2 Ressources humaines**

- 2.2.1 Nomination d'un journalier temporaire - M. Jean-Marc Sawyer
- 2.2.2 Nomination d'un journalier temporaire pour la période estivale M. Gabriel Poulin
- 2.2.3 Nomination d'un journalier-chauffeur temporaire M. Alain Gagnon
- 2.2.4 Embauche du personnel pour le camp de jour estival - Été 2024

#### **2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**

- 2.3.1 Aucun

#### **2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

### **5. SERVICES TECHNIQUES**

- 5.1 Acceptation provisoire des travaux de la montée Pinet secteur urbain (Projet no 2021-020)
- 5.2 Adjudication du contrat de pavage 2024 à l'entrepreneur Pavage JD Inc. (Projet no P-2024-007)

5.3 Adjudication du contrat de rapiéçage 2024 à l'entrepreneur Pavage JD Inc. (Projet no P-2024-009)

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-005 concernant le 115, 3e avenue Lavertu

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-006 concernant le matricule 7789-57-7597, rue Jocelyne

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-009 concernant le 600, rue du Colibri

6.4 Adoption d'un règlement - règlement numéro 747-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 722-2023 afin de se conformer au règlement 205-5 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm.

6.5 Adoption d'un second projet de règlement - règlement numéro 752-2024 ayant pour objet de modifier différentes dispositions réglementaires se trouvant dans différents chapitres et zones du règlement de zonage 722-2023

6.6 Adoption d'un règlement - règlement numéro 753-2024 ayant pour objet de modifier et de corriger certaines dispositions et coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de construction 724-2023

6.7 Nomination et fonction d'un nouveau membre du C.C.U.

**7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**7.1 Bibliothèque**

**7.2 Communication**

**7.3 Loisirs**

7.3.1 Octroi du contrat pour l'achat de gradins de soccer

**8. VARIA**

8.1 Suivi MRC Montcalm

**9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

**1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

### **1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-04-08-085

### **1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, en y ajoutant l'item suivant:

02.02.5 - Embauche d'une directrice des loisirs, des communications et des événements spéciaux - Mme Sabrina De Lisio.

2024-04-08-086

### **1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.1 ADMINISTRATION**

#### **2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 107 460.49 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 641 011.18 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 144 437.76 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 141 767 89 \$

concernant les salaires du 3 mars au 30 mars 2024/quinzaine et du 1er mars au 31 mars 2024/mensuel.

**a) Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 107 460.49 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21627	45 DEGRE NORD INC	1 000,00 \$
21628	FORTIN GUYLAINE	500,00 \$
21629	PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN	300,00 \$
21630	CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC.	300,00 \$
21631	CREVALE	200,00 \$
21632	CULTURE LANAUDIÈRE	332,00 \$
21633	9392-6657 QUÉBEC INC.	215,00 \$
21634	MAUDE CHOUNARD	260,02 \$
21635	COUCHE-TARD INC.	707,43 \$
21636	SERGE SENECHAL	14,03 \$
21637	ROLLAND PIERRETTE	769,90 \$
21638	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	41 834,43 \$
21639	SAINT-JÉROME MITSUBISHI	5 290,54 \$
21640	MITSUBISHI MOTORS SALES OF CANADA INC.	55 737,14 \$
		<b>107 460.49 \$</b>

**b)** Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 641 011.18 \$

2258	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	436,88 \$
2259	HARNOIS ÉNERGIES INC.	23 496,85 \$
2260	LEDUC, CHRISTIAN	1 114,14 \$
2263	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	248,35 \$
2264	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	9 915,44 \$
2265	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	528,80 \$
2266	JASMIN, MICHEL	76,78 \$
2267	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167,00 \$
2268	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	601 106,41 \$
2269	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	738,45 \$
2270	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 182,08 \$
		<b>641 011.18 \$</b>

**c)** Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de : 144 437.76 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	6 186,11 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 172,38 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 305,79 \$
	HYDRO-QUEBEC	930,87 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 084,32 \$
	BELL CANADA	173,61 \$
	BELL MOBILITE	318,67 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 547,18 \$
	VISA DESJARDINS	1 535,87 \$
	VISA DESJARDINS	6 342,88 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 372,94 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 233,41 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 147,18 \$
	CARRA	2 355,80 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	5 493,29 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 783,74 \$
	HYDRO-QUEBEC	37,91 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	3 243,18 \$

	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 036,05 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	29 136,58 \$
		<b>144 437.76 \$</b>

Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 141 767.89 \$ concernant les salaires du 3 mars au 30 mars 2024/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
21-mars-24	3 mars au 16 mars 2024	6-Quinzaine	66 382,06 \$
04-avr-24	17 mars au 30 mars 2024	7-Quinzaine	62 117,79 \$
28-mars-24	1er au 31 mars 2024	3-Mensuel	13 268,04 \$
			<b>141 767.89 \$</b>

2024-04-08-087

### **2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 220 319.70 \$.

**a) Les comptes à payer au montant de : 58 891.28 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
21641	L'AMI DU BUCHERON	755,53 \$
21642	AUDE MFOUZABANTOU	130,00 \$
21643	LES AUTOBUS MOREAU INC.	454,15 \$
21644	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	548,78 \$
21645	BRENNTAG CANADA INC.	377,12 \$
21646	DEVAULT LA SOURCE DU SPORT	8 000,30 \$
21647	GLS CANADA (DICOM)	78,91 \$
21648	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	363,81 \$
21649	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	209,25 \$
21650	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	5 305,29 \$
21651	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	190,00 \$
21652	FRANCOIS POIRIER	450,00 \$
21653	FUTECH ASC INC	143,35 \$
21654	HETEK SOLUTIONS INC.	2 557,67 \$
21655	LES INDUSTRIES PV	4 700,18 \$
21657	JOLICOEUR	901,96 \$
21658	KANATRAC MIRABEL	164,06 \$
21659	LOCATION 2M	149,47 \$
21661	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC.	152,91 \$
21662	MINES SELEINE	26 587,54 \$
21663	NORDICITE INC.	672,60 \$
21665	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	1 877,74 \$
21667	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	1 255,53 \$
21668	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	563,32 \$
21669	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	183,88 \$
21670	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	1 735,93 \$
21671	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	382,00 \$
		<b>58 891.28 \$</b>

## b) Les dépôts directs au montant de : 161 428.42 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
2271	9499-0231 QUEBEC INC.	4 215,68 \$
2272	LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC	4 828,95 \$
2273	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	172,46 \$
2274	ASCENSEURS NEOSERVICES INC	291,75 \$
2275	AUBUT DIESEL INC	1 662,43 \$
2276	SAM AUDIO	3 066,38 \$
2277	AUTOMATION LOGIKPLUS INC.	5 526,16 \$
2278	CAMIONS INTER-LANAUDIÈRE	62,49 \$
2279	CF SALUBRITÉ INC.	1 822,35 \$
2280	GROUPE CLR	160,91 \$
2281	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	553,03 \$
2282	LES CONTROLES CT	994,83 \$
2283	JOHN COCKERILL CY-BO INC	560,55 \$
2284	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	2 414,48 \$
2285	DÉCORATION PAQUETTE & FILS INC.	989,43 \$
2286	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	3 105,83 \$
2287	DHC AVOCATS INC.	4 976,96 \$
2288	DOMOTIQUE SOLUTION (2013) INC.	70,13 \$
2289	D.R.L. BEAUDOIN (9309-9943 QUEBEC INC.)	2 915,18 \$
2290	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143,30 \$
2291	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 766,67 \$
2292	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	8 329,88 \$
2293	LONGUS ÉQUIPEMENT INC.	980,99 \$
2294	ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.	7 997,25 \$
2295	L'EQUIPEUR	1 066,79 \$
2296	FEDERATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITES	16 172,00 \$
2297	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	3 614,08 \$
2298	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	28,89 \$
2299	GC ALARME SÉCURITÉ INC.	787,52 \$
2300	GG BEARING	1 687,20 \$
2301	LE GROUPE J. S. V. INC.	37,25 \$
2302	HARNOIS ÉNERGIES INC.	3 660,82 \$
2303	HEBDRAULIQUE INC	946,30 \$
2304	INSTALL4U GRAPHIQUE INC.	166,72 \$
2305	GROUPE ISM	9 777,42 \$
2306	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	236,16 \$
2307	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	9 872,07 \$
2308	LIBRAIRIE MARTIN INC.	188,68 \$
2309	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 461,77 \$
2310	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 545,60 \$
2311	LUCIOLE	1 443,63 \$
2312	LUMIDAIRE INC.	288,18 \$
2313	MACHINERIES FORGET	809,42 \$
2314	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	2 634,31 \$
2315	ORKIN CANADA CORPORATION	439,76 \$
2316	PFD AVOCATS LAWYERS	533,11 \$
2317	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	3 893,46 \$
2318	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	4 110,43 \$
2319	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	1 568,84 \$
2320	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE	34,44 \$
2321	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 041,10 \$
2322	RESSORT MIRABEL INC.	8 103,29 \$
2323	SANTINEL INC.	2 076,68 \$
2324	SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 928,13 \$
2325	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	879,33 \$
2326	TECHNO DIESEL INC.	2 962,82 \$
2327	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	3 225,82 \$
2328	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	627,74 \$
2329	VINCENT RADIATEUR INC.	4 713,98 \$
2330	WASTE MANAGEMENT	3 886,22 \$
2331	WURTH CANADA LIMITEE	5 057,39 \$
2332	ZONE DÉCOUVERTE	313,00 \$
		<b>161 428.42 \$</b>

2024-04-08-088

**2.1.3 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - CLUB DES BALADEURS ÉQUESTRES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance du Club des baladeurs équestres des Laurentides pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge, pour un souper spaghetti bénéfique afin de collecter des fonds pour leur club;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sans but lucratif (OSBL) est actif dans le secteur de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme "Club des baladeurs équestres des Laurentides" sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour la tenue du souper spaghetti bénéfique qui aura lieu le 18 mai 2024.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif.

2024-04-08-089

**2.1.4 OCTROI D'UNE SUBVENTION - LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la lueur du phare de Lanaudière vient en aide aux familles; à ceux et celles qui ont un fils, une fille, un conjoint, une conjointe, un père, une mère, un frère, une sœur, parfois un ami ou une amie, tous ceux qui ont un proche qui vit avec un problème de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il arrive qu'une personne vit avec un problème de santé mentale, le poids est lourd pour la famille. La lumière apportée par La lueur du phare de Lanaudière est réconfortante;

CONSIDÉRANT QUE tous leurs services sont accessibles sur tout le territoire lanaudois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre un chèque au montant de 200 \$ à titre de subvention accordée à « La lueur du phare de Lanaudière » qui serviront à la poursuite des activités auprès de leurs membres au niveau du financement du transport lors des sorties régionales.

D'AJOUTER cet organisme aux demandes de soutien financier admissibles et récurrentes de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif et à la communauté.

**2.1.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière nous a été accordée dans la cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du troisième appel de projets se terminant en février 2023 pour l'année financière 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la rue Beauchamps est située au cœur du noyau villageois, qu'elle mesure environ 920 mètres linéaires où les trottoirs sont inexistantes sur une distance d'environ 700 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus, afin de débiter les travaux de la piste cyclable et piétonnière sur la rue Beauchamps, nous avons mandaté la firme Parallèle 54, afin d'évaluer les coûts réels du projet;

CONSIDÉRANT QUE des travaux non prévus et majeurs nous empêchent de réaliser notre projet dans sa totalité. Nous nous voyons dans l'obligation de scinder notre projet en 2 phases;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la phase II, une demande d'aide financière additionnelle est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger une piste cyclable et piétonnière pour ses citoyens et les voyageurs de passage. Le projet mettrait de l'avant les modes de transport actifs dans un objectif de favoriser les saines habitudes de vie et les déplacements écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend déposer une 2<sup>e</sup> demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour les années 2023-2024 et 2024-2025 lors du 1<sup>er</sup> appel de projets afin de procéder à la phase II de notre projet;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux exigences requises pour le dépôt au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a un faible Indice de Vitalité Économique en 2020 soit Quintile 3;

CONSIDÉRANT QUE la non-continuité de la piste cyclable dans son ensemble empêcherait nos piétons et nos enfants de bénéficier d'une protection accrue en marchant vers les commerces de proximité, en plus d'être non conviviale par son non-achèvement;

CONSIDÉRANT QU'un organisme et ses filiales peuvent obtenir un maximum de trois aides financières pour la réalisation de projets, et ce, pour la durée du programme, soit jusqu'au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'APPUYER ET D'APPROUVER le projet mentionné au préambule de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Liette Martel, directrice générale adjointe, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tout document en lien avec la demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et



ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour la continuité de l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière (Phase II).

D'ENGAGER la Municipalité de Saint-Calixte à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 10% du coût du projet.

2024-04-08-091

### **2.1.6 COÛT DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la présentation du bilan des rencontres que Mme Marion Fortin, directrice de la bibliothèque, des arts et de la culture a eues avec l'ensemble des organismes soit la présentation de leur mission, leurs besoins et leurs demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réunis en caucus le 25 mars 2024 et après consultation, recommande de statuer sur la location de locaux aux organismes de la municipalité et du coût de location pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les locaux de la municipalité, pour l'année 2024, soient loués comme suit :

- AFEAS et le Cercle de fermières conserveront leur local actuel situé au sous-sol de l'Hôtel de ville au même coût de 65 \$ par mois;
- Les AA seront relocalisés au rez-de-chaussée du garage situé au 6330, rue Principale pour le même montant de location soit 40 \$ par mois;
- La maison des jeunes partagera à temps partiel, le local des AA situé au rez-de-chaussée du garage situé au 6330, rue Principale et cette utilisation sera inclus à même leur loyer actuel de la Maison des jeunes;
- Le haut du garage situé au 6330, rue Principale sera loué à M. Pierre Cusson, organisme tous ensemble pour un monde meilleur, pour un montant de 40 \$ par mois;
- Les trouvaillies à bas prix conserveront le bâtiment du presbytère pour un montant de 6 000 \$ par année;
- Les Filles d'Isabelle conserveront leur local au sous-sol du presbytère pour un montant de 65.00 \$ par mois;

2024-04-08-092

### **2.1.7 AUTORISATION - REPRÉSENTANTS DE DOSSIERS EN LITIGE À LA COUR SUPÉRIEURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire se faire représenter dans tous les dossiers en litige à la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER les procureurs de la MRC de Montcalm à représenter la Municipalité de Saint-Calixte dans tous dossiers à la cour supérieure.

## **2.2 RESSOURCES HUMAINES**

2024-04-08-093

### **2.2.1 NOMINATION D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE - M. JEAN-MARC SAWYER**

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 14 mars 2024 afin de doter un poste de journalier-temporaire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, conformément à la convention collective, avaient jusqu'au 21 mars pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Sawyer est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-16-285 mentionnant l'embauche de M. Sawyer au poste de journalier temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de doter un poste de journalier temporaire pour les périodes estivales et hivernales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Sawyer répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Jean-Marc Sawyer à la fonction de journalier temporaire, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-04-08-094

### **2.2.2 NOMINATION D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE M. GABRIEL POULIN**

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 14 mars 2024 afin de doter un poste de journalier temporaire pour la période estivale pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, conformément à la convention collective, avaient jusqu'au 21 mars pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Poulin est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-11-337 mentionnant l'embauche de M. Poulin au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Poulin répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Gabriel Poulin à la fonction de journalier temporaire pour la période estivale 2024, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-04-08-095

**2.2.3 NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE  
M. ALAIN GAGNON**

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 14 mars 2024 afin de doter un poste de journalier-chauffeur temporaire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux, conformément à la convention collective, avaient jusqu'au 21 mars pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Gagnon est le seul à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-10-16-284 mentionnant l'embauche de M. Gagnon au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de doter un poste de journalier-chauffeur temporaire pour les périodes estivales et hivernales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Éric Dodon, contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de monsieur Alain Gagnon à la fonction de journalier-chauffeur temporaire, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-04-08-096

#### **2.2.4 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir les postes vacants d'animateurs, d'aides-animateurs, d'accompagnateurs pour le camp de jour d'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu neuf (9) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des curriculum vitae neuf (9) candidatures ont été sélectionnées pour les entrevues, un test de présentation, un test de mises en situation écrite, et deux activités d'équipe le tout évaluer au moyen d'une grille de pointage et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2024, 8 personnes se sont présentées. Les candidats ont été soumis aux entrevues et tests de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures requis est de 6 personnes, soit 2 animateurs, 2 aides-animateurs, 2 accompagnateurs.

CONSIDÉRANT QUE treize (13) employés du camp de jour 2023 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour pour l'été 2024.

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats sélectionnés correspondent au profil recherché et détiennent les exigences pour satisfaire à l'emploi.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale, Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Gaétan Lavallée, conseiller et Océanne Perreault, coordonnatrice.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'EMBAUCHER le personnel du camp de jour 2024 suivant :

#### **Camp de jour et activités 2024**

##### **Aides-animateurs**

1. Maverick Gaumont
2. Lilyane Rhéaume

##### **Accompagnateurs**

3. Daphnée Brazeau
4. Vacant selon les besoins du camp de jour estival

**Animateurs**

5. Zachary Castilloux
6. Opaline Rivas

**Voici donc la liste complète pour le moment, de l'équipe du camp de jour pour l'été 2024.**

**Aides-animateurs**

1. Antoine Gagnon
2. Sarah-Maude Bouchard
3. Maverick Gaumont
4. Lilyane Rhéaume

**Accompagnateurs**

5. Koralie St-Louis
6. Daphnée Brazeau
7. Vacant selon les besoins du camp de jour estival

**Animateurs (de groupe et service de garde)**

8. Konstantinos Mandros
9. Magdalini Mandros
10. Daphnée Duquette
11. Laurie-Ève Bouchard
12. Émilie Éthier
13. Angelika St-Arnaud
14. Ludovik Fortier Ouellet
15. Aryane Beausoleil
16. Marie-Soleil Cormier Cadorette
17. Zachary Castilloux
18. Opaline Rivas

**Coordonnatrice**

19. Océanne Perreault
20. Noémie Desroches (*pour la préparation du camp de jour et autre, selon les besoins.*)

**Invervenant**

21. Poste en affichage externe

Les employés sont embauchés pour le camp de jour estival, mais ils pourraient également travailler au besoin pour les activités récréatives de loisirs ainsi que des événements spéciaux à compter de la présente résolution jusqu'à la résolution d'embauches pour la prochaine saison en 2025.

QUE la rémunération de chaque fonction est celle établie à la politique salariale – personnel de camp de jour, adopté au budget 2024.

2024-04-08-097

**2.2.5 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS ET DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - MME SABRINA DE LISIO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu trente-sept (37) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, cinq (5) candidatures ont été retenues pour des entrevues et tests de sélection;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est désistée;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les compétences, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont été soumis à un test de rédaction et d'organisation d'événement établi à partir d'une mise en situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidate, madame Sabrina De Lisio, correspond au profil recherché et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de madame Sabrina De Lisio à la fonction de directrice des loisirs, des communications et des événements spéciaux.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi;

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la politique organisationnelle des gestionnaires.

### **2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

### **2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES**

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **4. TRANSPORT VOIRIE**

## **5. SERVICES TECHNIQUES**

2024-04-08-098

**5.1 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA MONTÉE PINET SECTEUR URBAIN (PROJET NO 2021-020)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de réfection de la montée Pinet secteur urbain à l'entreprise « Généreux Construction Inc » par la résolution no 2023-07-10-193;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été substantiellement complétés, la finalité des travaux (réfection des lieux et deuxième couche de pavage) sont reportés à l'été 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation provisoire partielle du 5 décembre 2023 de la firme Parallèle 54 mandatée pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire partielle des travaux de réfection de la montée Pinet secteur urbain et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement du décompte progressif no 3 « acceptation provisoire partielle » au montant de 65 988,27 \$ incluant les taxes, tel que recommandé le 5 mars 2024 par la firme Parallèle 54.

2024-04-08-099

**5.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE 2024 À L'ENTREPRENEUR PAVAGE JD INC. (PROJET NO P-2024-007)**

CONSIDÉRANT un appel d'offre publics sur SEAO pour les travaux de pavage 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'ouverture des soumissions le 14 mars 2024 à 11 h à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du 19 mars 2024 du Coordonnateur de projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Pavage JD Inc. » au montant de 160 990,50 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste budgétaire no 02-320-00-625.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-04-08-100

**5.3 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RAPIÉCAGE 2024 À L'ENTREPRENEUR PAVAGE JD INC. (PROJET NO P-2024-009)**

CONSIDÉRANT un appel d'offres sur invitation pour les travaux de rapiécage 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'ouverture des soumissions le 21 mars 2024 à 11 h à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du 21 mars 2024 du Coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Pavage JD Inc. » au montant de 47 300,00 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement, poste budgétaire no 02-320-00-625.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2024-04-08-101

**6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-005 CONCERNANT LE 115, 3E AVENUE LAVERTU**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente situation survient à cause d'une vente de terrain et non de travaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun changement physique de l'environnement, donc aucun préjudice pour le voisinage;



CONSIDÉRANT QUE dû à la configuration des lots et l'implantation actuelle de la résidence et de la résidence voisine, il n'est pas possible de rendre la situation conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 115, 3e avenue Lavertu permettant vise la création d'un lot, avec des lots existants dont une ancienne rue, ayant une largeur de 8.59m au lieu de 50 m (article 3.2.2, règlement 723-2023) et l'implantation de la construction existante, datant de 1963, se retrouvant avec un angle de 90 degrés en rapport avec la nouvelle rue, à 45.50m au lieu de 50m, sans bande boisée complète (article 3.1.9, règlement 722-2023).

2024-04-08-102

**6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-006 CONCERNANT LE MATRICULE 7789-57-7597, RUE JOCELYNE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne permet pas d'implanter des cases de stationnement ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation avant proposée des cases de stationnement sera moins dommageable pour l'environnement et se situe à l'extérieur de la limite de la rive située plutôt à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a su démontrer avec son ratio de cases louées par logement est raisonnable, soit 1 case pour les logements de type 3 ½, soit 1 à 2 cases pour les logements de type 4 ½ (selon la location), soit 2 cases pour les logements de type 5 ½, et qu'il s'engage à le respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le matricule 7789-57-7597, rue Jocelyne permettant de diminuer le ratio de 1.5 case/logement au lieu de 2 cases/logement pour l'ensemble des bâtiments dont l'usage est de type H4 (article 5.1.4, règlement 722-2023) et de permettre certaines cases de stationnement dans la marge/cour avant (articles 5.2.2 et 10.1.7, règlement 722-2023), pour le présent projet intégré.

À CONDITION que les 3 cases de stationnement proposées, par bâtiment, pour les visiteurs, soient bien identifiées dans l'aire de stationnement.

2024-04-08-103

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-009 CONCERNANT LE 600, RUE DU COLIBRI**

*Monsieur Lacasse est venu donner son témoignage en faveur de la demande de dérogation.*

CONSIDÉRANT QUE la propriété n'est pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande positivement cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain, l'installation sanitaire existante et la limite de la rive du lac ne permettent pas de conformer le garage et le positionner ailleurs du le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne modifiera pas considérablement le portrait du secteur, puisqu'il y a des cas similaires dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée fera en sorte que le moins de végétation sera touchée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 600, rue du Colibri permettant la construction d'un garage détaché dans une cour avant mesurant 13.51m au lieu de 15m (règlement 722-2023, 4.2.2 #14).

2024-04-08-104

**6.4 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 722-2023 AFIN DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT 205-5 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 747-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et qu'aucune demande de registre n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 747-2024 relatif au règlement zonage, soit et est adopté.

2024-04-08-105

**6.5 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS DIFFÉRENTS CHAPITRES ET ZONES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 722-2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du second projet de règlement 752-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le second projet de règlement numéro 752-2024 relatif au règlement zonage, soit et est adopté.

2024-04-08-106

**6.6 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER ET DE CORRIGER CERTAINES DISPOSITIONS ET COQUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 724-2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement 753-2024 ce qui dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 753-2024 relatif au règlement construction, soit et est adopté.

2024-04-08-107

### **6.7 NOMINATION ET FONCTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 729-2023 en vigueur, le conseil doit nommer les membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2023-09-11-245, le mandat est fixé jusqu'au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annie Ricard a donné sa démission comme membre du C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quelques candidatures potentielles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Monsieur Guy Courteau à titre de membre du C.C.U., en remplacement du mandat de Madame Annie Ricard, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025;

## **7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **7.1 BIBLIOTHÈQUE**

### **7.2 COMMUNICATION**

### **7.3 LOISIRS**

2024-04-08-108

### **7.3.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE GRADINS DE SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE les gradins de soccer du parc Céline-Gaudet existants sont désuets et dangereux;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 8034\$ du ministère de la Famille nous ait été accordée pour l'achat de nouveaux gradins de soccer;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprises aient déposé un prix pour 6 gradins de 5 marches:

-Gagné Sports	26 340 \$ hors taxes
-Profab2000	22 110 \$ hors taxes
-Sports InterPlus	18 600 \$ hors taxes
-Sports Loisirs	16 512 \$ hors taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER un contrat pour l'achat de 6 gradins de soccer à Sports Loisirs au montant de 16 512\$ plus les taxes applicables et que la dépense soit imputée au fonds de roulement tel que présenté au programme triennal d'immobilisation 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

## **8. VARIA**

### **8.1 SUIVI MRC MONTCALM**

Quelques points d'information de la MRC par Michel Jasmin, notamment à propos du PIRRL et du parc régional.

## **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-04-08-109

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 08.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**